

MRC DE ROUSSILLON

Candiac • Châteauguay • Delson • La Prairie
Léry • Mercier • Saint-Constant • Saint-Isidore
Saint-Mathieu • Saint-Philippe • Sainte-Catherine

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du mercredi 29 avril 2026, à 17 h
Conseil de la municipalité régionale de comté de Roussillon
Salle du Conseil de la MRC

Membres du Conseil présents à la séance :

Monsieur Éric Allard, maire de Châteauguay
Monsieur Sylvain Bouchard, maire de Sainte-Catherine
Monsieur Jean-Claude Boyer, maire de Saint-Constant
Monsieur Jean-Luc Dulude, maire de Saint-Mathieu
Monsieur Normand Dyotte, maire de Candiac
Monsieur Frédéric Galantai, maire de La Prairie
Monsieur Christian Marin, maire de Saint-Philippe
Madame Lise Michaud, préfète et mairesse de Mercier
Monsieur Christian Ouellette, préfet suppléant et maire de Delson
Monsieur Sylvain Payant, maire de Saint-Isidore

Membre du Conseil absent à la séance :

Monsieur Walter Letham, maire de Léry

Les membres présents forment quorum sous la présidence de madame Lise Michaud, préfète et mairesse de Mercier.

Personnes également présentes :

Monsieur Gilles Marcoux, directeur général et greffier-trésorier
Madame Colette Tessier, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La préfète, madame Lise Michaud, procède à l'ouverture de la séance ordinaire.

Elle déclare la séance ouverte compte tenu du quorum.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Christian Ouellette et résolu :

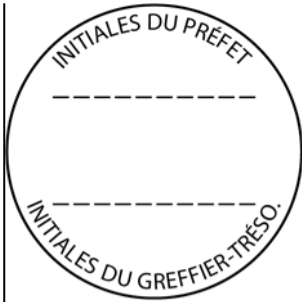
QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte l'ordre du jour de la séance du 29 avril 2026, tel que transmis aux membres du Conseil et déposé pour le public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. SUIVI DU CONSEIL DU 25 MARS 2026

Le directeur général dépose le rapport de suivi de la séance du 25 mars 2026. Le Conseil en prend note.

2026-04-63



4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2026-04-64

4.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 25 MARS 2026

Il est proposé par monsieur Sylvain Payant et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 mars 2026 tel que déposé.

Une copie a été remise à chaque membre du Conseil dans le délai prévu par la loi. La greffière-trésorière adjointe est dispensée d'en faire la lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-65

4.2. APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES DÉBOURSÉS

ATTENDU QUE la liste des chèques et des déboursés pour la période du 17 mars au 20 avril 2026 a été déposée aux membres du Conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon approuve les paiements totalisant 3 906 795,59 \$ pour la période du 17 mars au 20 avril 2026 tel que décrit dans un rapport préparé par la greffière-trésorière adjointe en date du 24 avril 2026 :

- Chèques : 248 438,94 \$
- Dépôts : 1 152 728,41 \$
- Débits directs : 505 628,24 \$

Je soussignée, Colette Tessier, greffière-trésorière adjointe, certifie que la MRC de Roussillon possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste déposée au Conseil pour un montant de 3 906 795,59 \$, le tout en fonction du budget adopté.

Colette Tessier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3. CORRESPONDANCE

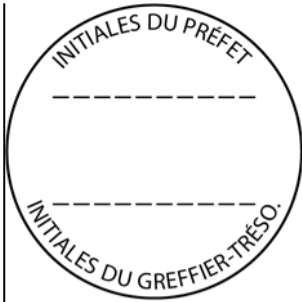
Le directeur général et greffier-trésorier de la MRC de Roussillon procède au dépôt de la correspondance reçue au cours de la dernière période.

2026-04-66

4.4. AVENANT À L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT POUR L'ÉCONOMIE ET LA MAIN-D'ŒUVRE EN MONTÉRÉGIE 2025-2026 - AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU QUE l'Entente sectorielle de développement pour l'économie et la main-d'oeuvre en Montérégie 2025-2026 a été signée le 21 mars 2025;

ATTENDU QUE l'Entente a pour objet de définir le rôle et les modalités de la participation des parties, notamment quant à la mise en commun de ressources financières et techniques afin de poursuivre les efforts de



concertation et la mise en commun d'outils pour soutenir le développement économique, de la main-d'œuvre, la transition circulaire de la région ainsi que la mise en œuvre d'une réflexion portant sur les priorités en développement économique et de la main-d'œuvre de la région pour les prochaines années;

ATTENDU QU'en vertu de la clause 12 de l'Entente, une modification peut être apportée à son contenu par écrit et avec l'accord des parties;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'Entente afin de prolonger la période de réalisation des activités pour permettre de consolider les acquis, de finaliser les projets en cours et d'assurer l'accompagnement nécessaire à la réalisation des actions restantes, sans demande de financement supplémentaire;

ATTENDU QUE les coordonnées de certaines parties ont changé et doivent être mises à jour;

ATTENDU QUE les parties ont accepté les changements proposés;

ATTENDU QUE toutes les clauses de l'Entente, à l'exception de celles qui sont modifiées, demeurent inchangées et continuent de s'appliquer;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Christian Marin et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Entérine l'Avenant à l'Entente sectorielle de développement pour l'économie et la main-d'œuvre en Montérégie 2025-2026;
- Autorise la préfète à signer, pour et au nom de la MRC de Roussillon, ledit avenant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-67

4.5. FQM ASSURANCES - RENOUELEMENT

ATTENDU la réception d'une facture émise par FQM Assurances inc. relativement au renouvellement des assurances de la MRC de Roussillon;

ATTENDU QUE ces assurances sont requises afin d'assurer la couverture des biens et responsabilités de la MRC, conformément aux protections prévues au contrat d'assurance;

ATTENDU QUE le montant de la prime d'assurance pour la période du 1^{er} juin 2026 au 1^{er} juin 2027 totalise 85 331,74 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler le contrat d'assurance avec la FQM Assurances inc. pour cette période;

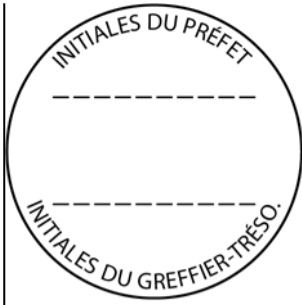
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Bouchard et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Autorise le renouvellement du contrat d'assurance avec la FQM Assurances pour la période du 1^{er} juin 2026 au 1^{er} juin 2027;
- Autorise le paiement de la prime d'assurance au montant de 85 331,74 \$, taxes comprises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



2026-04-68

4.6. RESSOURCES HUMAINES - FIN D'EMPLOI - DOSSIER RH-230

ATTENDU QU'à la suite de la recommandation du directeur général et greffier-trésorier de la MRC de Roussillon, il y a lieu de mettre fin au lien d'emploi avec la personne employée, dossier RH-230;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC juge bien fondée la recommandation du directeur général et greffier-trésorier quant à la fin d'emploi de la personne employée, dossier RH-230;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Normand Dyotte et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Entérine la fin d'emploi de la personne employée, dossier RH-230;
- Autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, tout document pour y donner effet;

QUE toutes les sommes dues accumulées par la personne employée, dossier RH-230, lui soient payées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-69

4.7. APPEL D'OFFRES AOP-2022-10 - DÉCISION

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon a octroyé, le 22 février 2023, un contrat à Excavations Darche inc. pour l'aménagement d'une portion de piste cyclable;

ATTENDU QUE les travaux ont fait l'objet d'une réception provisoire le 3 juillet 2024 et qu'une retenue contractuelle a été maintenue conformément aux documents contractuels;

ATTENDU QUE des fissures ont été observées sur la chaussée asphaltée à la suite de la réception des travaux;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance du 25 mars 2026, a autorisé la conservation d'une portion de la retenue contractuelle, soit un montant de 139 400 \$, afin de couvrir les coûts estimés de travaux correctifs;

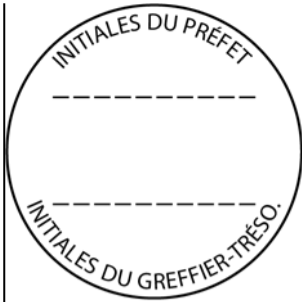
ATTENDU QUE la MRC a mandaté la firme Somatech afin de réaliser une expertise géotechnique visant notamment à déterminer la nature et les épaisseurs des matériaux de la chaussée, les propriétés des sols sous-jacents, le niveau de l'eau souterraine et, le cas échéant, la cause la plus probable des désordres, lorsque celle-ci est reliée aux matériaux et sols en place;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Éric Allard et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Autorise le versement à Excavations Darche inc. de la somme de 139 400 \$, correspondant à la portion retenue du contrat;
- Avise formellement Excavations Darche inc. que, dans l'éventualité où une analyse technique ou juridique établirait une responsabilité



de sa part relativement aux déficiences observées, l'entrepreneur devra procéder, à ses frais, aux correctifs requis ou rembourser les coûts engagés par la MRC;

ET QUE ce paiement soit effectué sans admission de responsabilité de la part de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. AFFAIRES DU CONSEIL

2026-04-70

5.1. BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT GÉNÉRIQUE SUR L'EAU - APPUI

ATTENDU QUE l'eau constitue une ressource collective essentielle à la santé publique, au développement socioéconomique et à la protection des écosystèmes;

ATTENDU QUE le territoire de la Montérégie est confronté depuis plusieurs années à des enjeux récurrents de disponibilité de l'eau souterraine, se manifestant notamment par l'assèchement de puits, des tensions entre les usages agricoles, municipaux et industriels, ainsi qu'une vulnérabilité accrue de l'approvisionnement en eau potable;

ATTENDU QUE plus de 40 % de la population de certaines zones de la Montérégie dépend de l'eau souterraine comme source d'eau potable, ce qui accentue les risques sociaux et territoriaux en contexte de pénurie;

ATTENDU QUE les sécheresses récurrentes, exacerbées par les changements climatiques, combinées à l'imperméabilisation des sols et au drainage agricole, réduisent la recharge naturelle des nappes phréatiques et accentuent les pénuries d'eau;

ATTENDU QUE la réglementation actuelle encadrant les prélèvements d'eau et son application sont limitées par l'absence d'indicateurs fiables permettant d'évaluer les impacts cumulatifs des prélèvements sur les ressources en eau souterraine;

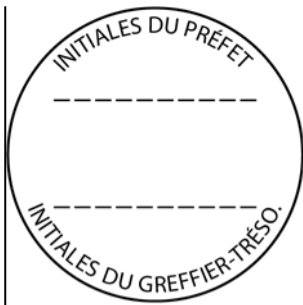
ATTENDU QUE l'Organisme de bassin versant (OBV) SCABRIC, reconnu en vertu de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau, a formellement sollicité du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) la tenue d'un BAPE générique sur les pénuries d'eau;

ATTENDU QUE plusieurs acteurs régionaux, dont des MRC et des tables de concertation régionales, convergent vers la nécessité d'une analyse publique, indépendante et intégrée des enjeux liés à l'eau en Montérégie;

EN CONSÉQUENCE,

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Appuie officiellement la requête de la SCABRIC adressée au MELCCFP afin de déclencher la tenue d'un Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) générique portant sur les enjeux de pénurie et de gestion durable de l'eau;
- Reconnaît qu'un BAPE générique constitue un outil pertinent pour documenter les déséquilibres structurels entre les prélèvements et la recharge des nappes phréatiques, dans une perspective de protection de l'intérêt public;



- Encourage les municipalités locales constituantes de la MRC de Roussillon à adopter une résolution similaire afin de démontrer une mobilisation régionale cohérente et concertée.

ET QUE la présente résolution soit transmise au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, aux députées des circonscriptions provinciales de Châteauguay et de Sanguinet, au député provincial de La Prairie, à la SCABRIC ainsi qu'aux municipalités locales du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2026-04-71

6.1. PROJET DE LOI 22 - DEMANDE D'AMENDEMENT

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

ATTENDU QUE les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale a accordé, en 2023, une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

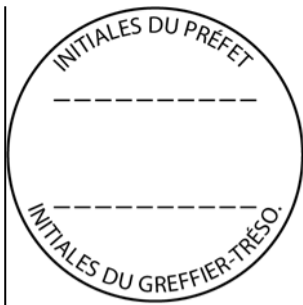
ATTENDU QUE lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

ATTENDU QUE le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

ATTENDU QUE cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

ATTENDU QUE l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

ATTENDU QUE la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;



ATTENDU QUE le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

ATTENDU QUE l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

ATTENDU QUE le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la Déclaration de réciprocité signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi no 22, Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Boyer et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi no 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

QUE copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

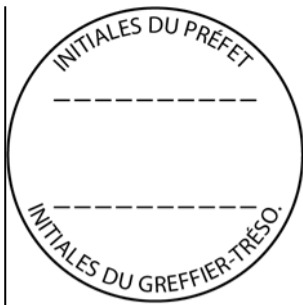
QUE copie de cette résolution soit également transmise au ministre des Affaires municipales, aux députées des circonscriptions provinciales de Châteauguay et de Sanguinet, au député provincial de La Prairie ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-72

**6.2. MÉMOIRE DE LA TABLE DE CONCERTATION
RÉGIONALE DE LA MONTÉRÉGIE CONCERNANT LE
PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PRATIQUES
AGROENVIRONNEMENTALES - ADOPTION**

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a publié,



le 25 février 2026, le projet de Règlement sur les pratiques agroenvironnementales (RPAE), remplaçant le Règlement sur les exploitations agricoles, et a amorcé une consultation publique se terminant le 10 avril 2026;

ATTENDU QUE la Montérégie constitue le premier pôle bioalimentaire du Québec, que 86 % de son territoire est en zone agricole et qu'elle assure environ 35 % de la production alimentaire québécoise, de sorte que toute modification réglementaire en matière de pratiques agricoles a des répercussions majeures sur l'aménagement du territoire, la qualité de l'eau et la résilience climatique régionale;

ATTENDU QUE le projet de RPAE comprend des dispositions concernant les bandes riveraines en zone de culture, lesquelles soulèvent d'importantes préoccupations quant à la protection de l'eau, au maintien des compétences municipales et à la capacité réelle d'application de la réglementation par le MELCCFP;

ATTENDU QUE l'article 7 du projet de RPAE rendrait inopérantes les dispositions des règlements municipaux portant sur le même objet, ce qui constituerait un recul significatif pour la protection des bandes riveraines et pour l'efficacité de la surveillance environnementale sur le territoire;

ATTENDU QUE les municipalités et les MRC sont historiquement responsables, depuis 1987, de l'application de la réglementation relative aux bandes riveraines et qu'elles sont les mieux placées pour assurer une présence sur le terrain, une détection rapide des problématiques et un accompagnement efficace du milieu agricole;

ATTENDU QUE plusieurs MRC de la Montérégie, notamment la MRC des Maskoutains, ont démontré qu'une approche combinant inspection et accompagnement permet d'atteindre rapidement des taux de conformité élevés des rives en zone agricole, sans nuire aux activités agricoles;

ATTENDU QUE les MRC se sont vu confier par le gouvernement du Québec la responsabilité d'élaborer et de mettre en oeuvre des Plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH) ainsi que des Plans climat, lesquels identifient la protection et la restauration des rives comme des solutions clés d'adaptation et de protection de la ressource en eau;

ATTENDU QUE la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM) a produit et transmis au MELCCFP un mémoire détaillé formulant des recommandations structurantes visant à améliorer le projet de RPAE au regard des bandes riveraines et à assurer sa cohérence avec les responsabilités municipales et régionales;

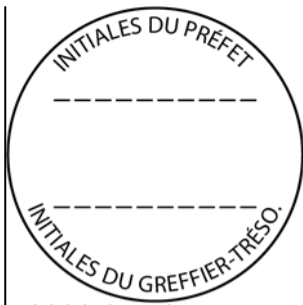
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Christian Ouellette et résolu :

QUE la MRC de Roussillon adopte et endosse l'ensemble des recommandations contenues dans le mémoire de la TCRM transmis au MELCCFP dans le cadre de la consultation sur le projet de Règlement sur les pratiques agroenvironnementales.

ET QUE la présente résolution soit transmise à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, aux députées des circonscriptions provinciales de Châteauguay et de Sanguinet, au député provincial de La Prairie ainsi qu'à la TCRM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



2026-04-73

6.3. PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PRATIQUES AGROENVIRONNEMENTALES - DEMANDE DE MODIFICATIONS

ATTENDU QUE le projet de Règlement sur les pratiques agroenvironnementales (RPAE) introduit une règle de préséance qui limite la capacité des municipalités et des MRC d'exercer leurs compétences en aménagement du territoire et en protection des milieux hydriques;

ATTENDU QUE cette approche est difficilement conciliable avec les orientations gouvernementales en aménagement du territoire, les objectifs de résilience climatique, de connectivité écologique et de conservation des milieux naturels;

ATTENDU QUE la notion de « bande végétalisée », telle que proposée, crée une confusion réglementaire et offre une protection insuffisante, notamment en raison de la référence au lit mineur et d'une largeur minimale de trois mètres;

ATTENDU QUE les dispositions concernant la conversion de milieux forestiers à des fins agricoles ne tiennent pas suffisamment compte des impacts cumulatifs sur la biodiversité, la qualité de l'eau, la connectivité écologique et les objectifs de couverture forestière;

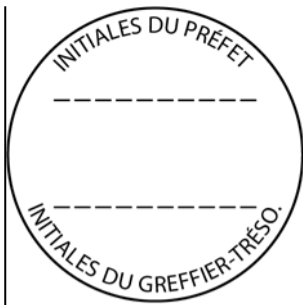
ATTENDU QUE les mécanismes proposés reposent principalement sur des avis agronomiques, sans garantie suffisante d'arrimage avec la réglementation municipale et régionale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Payant et résolu :

QUE la MRC de Roussillon demande que :

- La limite du littoral demeure la base de référence pour l'établissement des bandes végétalisées, incluant la prise en compte du haut du talus, et que toute référence à la limite maximale du lit mineur soit retirée;
- Le RPAE établisse des normes minimales, tout en préservant la capacité des municipalités et des MRC d'adopter des normes adaptées à leurs réalités territoriales;
- Les dispositions du règlement tiennent compte des territoires dont le couvert forestier est inférieur à 30 % et qu'une attestation de conformité à la réglementation municipale et régionale soit exigée avant toute conversion;
- Toute conversion ou tout agrandissement à des fins agricoles soit réservé aux producteurs agricoles reconnus et précédé d'une analyse multidisciplinaire permettant d'évaluer les impacts écologiques et la conformité aux planifications en vigueur;
- Les friches agricoles ayant un potentiel de remise en culture soient priorisées avant toute conversion de milieux naturels;
- Les sanctions et obligations de restauration prévues au règlement soient renforcées, notamment par des mesures de reboisement et, au besoin, de restauration de milieux humides et hydriques;
- Les dispositions incompatibles avec le principe de conciliabilité entre la réglementation provinciale et municipale soient retirées;



ET QUE la présente résolution soit transmise à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, ainsi qu'aux partenaires régionaux concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-74

6.4. APPEL D'OFFRES AOI-2026-02 - ÉTUDE DE CARACTÉRISATION ET ATLAS DES PAYSAGES - OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon a lancé, le 31 mars 2026, un appel d'offres sur invitation AOI-2022-02 pour réaliser une étude de caractérisation des paysages, dont les résultats seront traduits dans un atlas synthétique, visuel et audacieux, couvrant l'ensemble du territoire de la MRC;

ATTENDU QUE la date d'ouverture des soumissions a été fixée au 22 avril 2026, et que deux offres ont été reçues :

- Arpent : 121 382, 61 \$ (taxes nettes)
- L'Enclume : 134 542,53 \$ (taxes nettes)

ATTENDU QU'un comité de sélection, constitué conformément au Règlement sur les contrats des organismes municipaux, a procédé à l'évaluation des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la grille d'évaluation visait l'évaluation qualitative des soumissions, notamment pour la compréhension du mandat, de l'innovation et de la qualité des livrables, de l'expérience et de l'expertise du chargé de projet, de l'échéancier ainsi que le prix de la soumission;

ATTENDU QUE la soumission de la firme Arpent est conforme;

ATTENDU QUE ce mandat s'inscrit dans le projet Signature de la MRC;

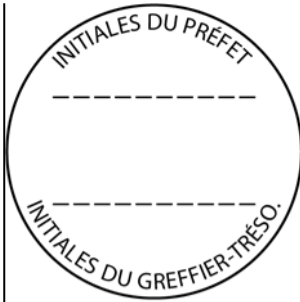
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Octroie le contrat à la firme Arpent, pour un montant total de 132 929,78 \$, taxes comprises, relatif à l'appel d'offres sur invitation AOI-2026-02;
- Affecte la dépense au Projet Signature;
- Autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;
- Autorise le service des finances à procéder au paiement du mandat selon l'avancement des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



2026-04-75

6.5. RÈGLEMENT 272 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ AFIN DE MODIFIER L'AFFECTATION « AGRICOLE 4 - EXTRACTION » ET DE PRÉCISER L'ENCADREMENT DES ACTIVITÉS D'EXTRACTION - ADOPTION

ATTENDU QU'un schéma d'aménagement révisé (SAR) est en vigueur sur le territoire de la MRC de Roussillon depuis le 22 mars 2006;

ATTENDU QUE les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)* permettent à la MRC de Roussillon de modifier son schéma d'aménagement, par voie de règlement;

ATTENDU QUE le règlement 174 modifiant le SAR est venu interdire l'implantation de nouvelles carrières sur le territoire des municipalités de Mercier et de Saint-Isidore;

ATTENDU QUE la Ville de Mercier a formulé une demande afin d'étendre cette interdiction aux nouvelles sablières et gravières sur son territoire, de manière à assurer une cohérence dans la gestion des usages extractifs;

ATTENDU QUE le Service de l'aménagement du territoire de la MRC est favorable à la demande de la Ville de Mercier de prohiber toute nouvelle carrière, sablière et gravière sur le territoire des municipalités de Mercier et Saint-Isidore;

ATTENDU QUE le retrait de l'affectation « Agricole 4 – Extraction » sur le territoire de la Ville de Mercier et son remplacement par l'affectation « Agricole 1a – Dynamique » permettent d'assurer la cohérence entre les affectations du schéma d'aménagement, les dispositions normatives applicables et la volonté exprimée par la Ville de Mercier de prohiber toute nouvelle activité d'extraction sur son territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 28 janvier 2026;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 28 janvier 2026 et qu'une consultation publique s'est tenue le 25 février 2026 au cours de laquelle aucun commentaire n'a été transmis à la MRC;

ATTENDU QUE la MRC a reçu un avis favorable du ministère des Affaires municipales à l'égard du projet de règlement 272 le 19 mars 2025;

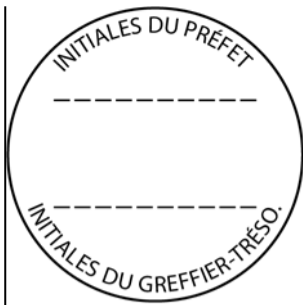
ATTENDU QU'en vertu de l'article 53.8.1 de la LAU, les articles 53.7 et 53.8 de la même loi ne s'appliquent pas à l'égard d'un règlement lorsque les conditions à cet article sont réunies;

ATTENDU QUE le règlement 272 sera adopté sans changement par rapport au projet de règlement;

ATTENDU QUE le projet de règlement a fait l'objet d'un avis indiquant qu'il respecte les orientations gouvernementales;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales n'a pas transmis à l'organisme compétent un avis de défaut visé au quatrième alinéa de l'article 51 de la LAU;

ATTENDU QU'un règlement visé à l'article 53.8.1 de la LAU entre en vigueur le jour de son adoption et non le jour de la notification par la



ministre d'un avis attestant sa conformité, conformément à l'article 53.9 de cette loi;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Christian Marin et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement 272 modifiant le schéma d'aménagement révisé (Règlement 101) afin de modifier l'affectation « Agricole 4 – Extraction » et de préciser l'encadrement des activités d'extraction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-76

7. AVIS DE CONFORMITÉ

ATTENDU l'adoption par les municipalités locales de règlements nécessitant l'approbation de la Municipalité régionale de comté (MRC), en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

ATTENDU QUE ces règlements ont fait l'objet d'une analyse par la MRC de Roussillon;

ATTENDU QUE ces règlements sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement révisé (SAR) et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

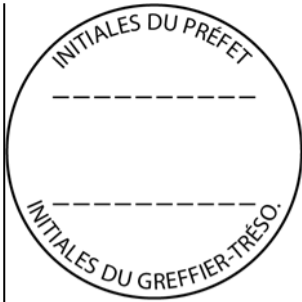
Il est proposé par monsieur Sylvain Bouchard et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon déclare conforme au schéma d'aménagement révisé (SAR) les règlements suivants :

- Châteauguay - Règlement Z-3300-7-26 - Construction
- Châteauguay - Règlement Z-4200-3-26 - Démolition
- Léry - Règlement 2025-565 - Entretien des bâtiments
- Saint-Constant - Résolution 167-03-26 - Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble 2025-00066
- Saint-Constant - Règlement 1907-26 - Zonage
- Saint-Constant - Règlement 1914-26 - Occupation et entretien des bâtiments
- Saint-Constant - Règlement 1915-26 - Plans d'implantation et d'intégration architecturale
- Saint-Philippe - Règlement 501-33 - Zonage et lotissement
- Saint-Philippe - Règlement 504-03 - Gestion de l'urbanisation
- Saint-Philippe - Règlement 505-02 - Plans d'aménagement d'ensemble
- Saint-Philippe - Règlement 508-06 - Plans d'implantation et d'intégration architecturale
- Saint-Philippe - Règlement 510 - Occupation et l'entretien des bâtiments

ET QUE le Conseil de la MRC autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard de ces règlements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



8. COURS D'EAU

Aucun point n'est apporté.

9. CULTURE ET PATRIMOINE

2026-04-77

9.1. ACTUALISATION DE LA POLITIQUE CULTURELLE RÉGIONALE - MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT

ATTENDU QUE la Politique culturelle régionale de la MRC a été adoptée il y a dix ans et qu'elle nécessite une mise à jour afin de refléter l'évolution des réalités du territoire;

ATTENDU QUE l'actualisation de la Politique culturelle est une condition essentielle à la signature des ententes avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC), et qu'elle s'inscrit dans l'entente de développement culturel 2025-2027 conclue entre la MRC et le MCC;

ATTENDU QU'un montant de 41 214 \$ est prévue à l'entente pour la réalisation de ce projet qui est financée à 50 % par le ministère de la Culture et des Communications et à 50 % par la MRC;

ATTENDU QUE la MRC a procédé à des rencontres avec trois consultants et qu'il est recommandé de retenir les services de monsieur Christian Sénéchal;

ATTENDU QUE les honoraires du consultant pour la réalisation du mandat sont de 45 990 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Normand Dyotte et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Octroie le mandat d'accompagnement pour l'actualisation de la Politique culturelle régionale à monsieur Christian Sénéchal, pour un montant de 45 990 \$, taxes incluses;
- Autorise l'affectation d'un montant de 25 383 \$ provenant des fonds du FRR – Volet 2 pour le financement de ce mandat ainsi que le montant de 20 607 \$ provenant du MCC (entente 548798)
- Nomme le Comité culturel de la MRC à titre de comité de suivi du processus de révision de la Politique culturelle;
- Confie au Comité culturel le mandat de bonifier, au besoin, la composition du comité de suivi afin d'assurer une représentativité adéquate et optimale de la démarche.

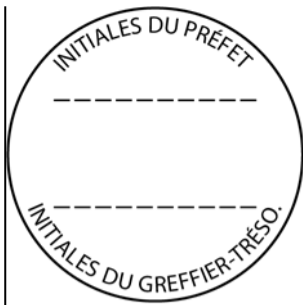
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2026-04-78

10.1. FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT - AVENANT 1 AU CONTRAT DE PRÊT - AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU le contrat de prêt du Fonds local d'investissement (FLI) conclu entre la MRC de Roussillon et le gouvernement du Québec;



ATTENDU QUE ce contrat de prêt a été renouvelé en 2023 afin d'intégrer les modalités de gestion applicables pour la période 2023-2025;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté de nouvelles modalités de gestion des FLI applicables à compter du 17 février 2026 et jusqu'au 31 décembre 2028;

ATTENDU QUE ces modifications nécessitent la signature d'un Avenant 1 au contrat de prêt intervenu entre la MRC de Roussillon et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie;

ATTENDU QUE cet avenant vise notamment à prolonger la période d'application du FLI, à mettre à jour les modalités de gestion et à ajuster les modalités de remboursement du prêt;

ATTENDU QUE cet avenant permettra à la MRC de poursuivre l'utilisation du FLI pour financer les entreprises du territoire, de se conformer aux nouvelles exigences gouvernementales et de maintenir les sommes disponibles pour soutenir sa capacité d'intervention;

ATTENDU QUE le montant du prêt demeure inchangé et qu'aucune nouvelle contribution financière n'est requise de la MRC;

ATTENDU QUE les parties ont accepté les modifications proposées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Éric Allard et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Entérine l'Avenant 1 au contrat de prêt du Fonds local d'investissement (FLI);
- Autorise la préfète à signer, pour et au nom de la MRC, ledit avenant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-79

**10.2. RÉSEAU ACCÈS PME - AVENANT 1 À LA
CONVENTION DE SUBVENTION - AUTORISATION DE
SIGNATURE**

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon a conclu une convention de subvention avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) dans le cadre du Réseau accès PME (RAPME);

ATTENDU QUE cette entente vise le maintien et le renforcement des services d'accompagnement aux entreprises sur le territoire;

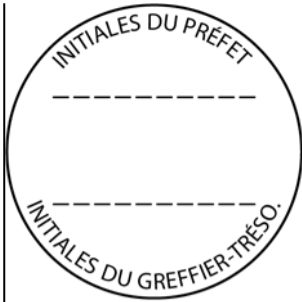
ATTENDU QUE le ministère a confirmé la prolongation du financement pour les exercices financiers 2026-2027 et 2027-2028;

ATTENDU QUE cette prolongation porte le financement total à un montant maximal de 645 000 \$ pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2028;

ATTENDU QUE cette prolongation permet d'assurer la continuité des services aux entreprises du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Frédéric Galantai et résolu :



QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la préfète à signer l'avenant 1 à la convention de subvention - Réseau accès PME pour le renforcement de l'accompagnement des entreprises, prolongeant l'entente jusqu'au 31 mars 2028.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-80

10.3. FONDS PROSPÉRER RS - SUBVENTIONS - ADOPTION

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon souhaite soutenir la vitalité économique du territoire, la compétitivité des entreprises et l'attractivité économique régionale;

ATTENDU QUE le Fonds Prospérer RS vise à soutenir financièrement des projets d'investissement des entreprises du territoire, notamment en matière d'innovation, de productivité, de transition écoresponsable, de repeneuriat, de développement touristique et de diversification des marchés;

ATTENDU QUE ce fonds s'inscrit en cohérence avec les orientations stratégiques de développement économique de la MRC ainsi que dans les paramètres du Fonds régions et ruralité (FRR);

ATTENDU QUE la politique encadrant le Fonds Prospérer RS précise les modalités d'admissibilité, les critères d'analyse, les paramètres financiers, les règles de cumul des aides publiques ainsi que les mécanismes de suivi et de reddition;

ATTENDU QUE la mise en place de ce fonds permettra de renforcer la capacité d'intervention économique de la MRC et d'offrir un levier financier complémentaire aux entreprises du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Boyer et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

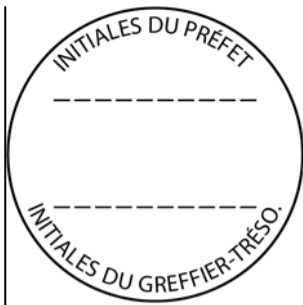
- Adopte la Politique d'investissement du Fonds Prospérer RS telle que déposée;
- Constitue le Fonds Prospérer RS pour une enveloppe totale de 300 000 \$, incluant les sommes attribuées au Fonds de diversification des marchés, approuvé en vertu de la résolution 2025-06-130, à même les sommes disponibles du Fonds régions et ruralité (FRR) conformément aux disponibilités budgétaires autorisées dans le cadre du Plan de soutien à l'économie Roussillon Résiliente et Solidaire (résolution 2025-02-50).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-81

10.4. ENTENTE DE SERVICES - CENTRE D'ENTREPRENEURIAT DES GRANDES-SEIGNEURIES - APPROBATION

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon collabore depuis plusieurs années avec le Centre d'entrepreneuriat des Grandes-Seigneuries (CEDGS), intégré au Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries, afin d'offrir des services d'accompagnement aux entrepreneurs en démarrage et aux jeunes entreprises du territoire;



ATTENDU QUE la MRC de Roussillon a le mandat de soutenir l'entrepreneuriat et le développement des entreprises de son territoire, à toutes leurs phases de développement;

ATTENDU QUE le Centre d'entrepreneuriat des Grandes Seigneuries offre des services d'accompagnement aux nouveaux entrepreneurs;

ATTENDU QUE les parties souhaitent renouveler leur collaboration pour l'année 2026;

ATTENDU QUE la contribution maximale de la MRC dans le cadre de cette entente est établie à 50 000 \$ et que cette dépense est financée à même le Fonds de partenariats de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Christian Ouellette et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Renouvelle l'entente de services avec le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries (CEDGS) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026;
- Autorise une contribution maximale de 50 000 \$, à même le fonds de partenariats de la MRC;
- Autorise la directrice du développement économique à signer, pour et au nom de la MRC, ladite entente ainsi que tout document afférent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-82

10.5. PARTENARIAT MENTORAT ROUSSILLON - APPROBATION

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon collabore depuis plusieurs années avec la Cellule de mentorat Roussillon, dorénavant nommée Mentorat Roussillon, afin d'offrir un service de mentorat entrepreneurial sur son territoire;

ATTENDU QUE la MRC et Mentorat Roussillon souhaitent faire évoluer ce partenariat vers une intégration accrue du mentorat à son offre de services en développement économique;

ATTENDU QUE la conclusion d'une nouvelle entente permet d'encadrer cette transition et de clarifier les rôles et responsabilités des parties;

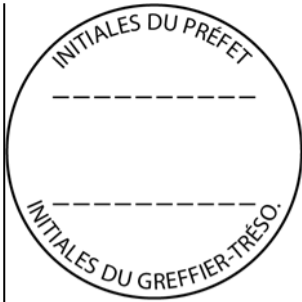
ATTENDU QUE cette entente s'inscrit en complémentarité avec les services offerts aux entreprises par la MRC et les autres organisations du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Payant et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Autorise la conclusion de l'entente de partenariat entre la MRC de Roussillon et Mentorat Roussillon pour la période du 1^{er} mai au 31 décembre 2026;



- Autorise la directrice du développement économique, à signer, pour et au nom de la MRC, ladite entente ainsi que tout document afférent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-83

10.6. PARTENARIAT CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU GRAND ROUSSILLON - APPROBATION

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon et la Chambre de commerce et d'industrie du Grand Roussillon (CCIGR) partagent des objectifs communs en matière de développement économique et de soutien aux entreprises;

ATTENDU QUE les deux organisations collaborent depuis plusieurs années en complémentarité;

ATTENDU la proposition d'entente de partenariat pour l'année 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Accorde une contribution financière de 25 000 \$ plus taxes à la CCIGR;
- Autorise la directrice du développement économique à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente de partenariat 2026 ainsi que tout document requis pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-84

10.7. PARTENARIAT FÉDÉRATION DE L'UPA DE LA MONTÉRÉGIE - PROGRAMME ALUS - APPROBATION

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon poursuit la mise en œuvre de la 2^e édition de son Plan de développement de la zone agricole (PDZA);

ATTENDU QUE l'action 26 du PDZA vise à reconnaître et promouvoir les pratiques agroenvironnementales et les services écologiques rendus par les entreprises agricoles;

ATTENDU QUE le programme ALUS, déployé en Montérégie par la Fédération de l'UPA de la Montérégie, contribue directement à ces objectifs;

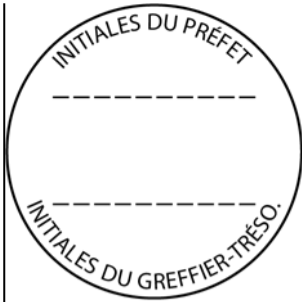
ATTENDU QUE la MRC contribue à ce programme depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE la Fédération de l'UPA de la Montérégie sollicite, pour l'année 2026, une contribution de 2 500 \$, identique à celle versée au cours des années précédentes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Christian Marin et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :



- Autorise le versement d'une contribution financière de 2 500 \$ à la Fédération de l'UPA de la Montérégie dans le cadre du programme ALUS 2026;

ET QUE cette dépense soit financée à même le Fonds de partenariats en développement économique, au poste budgétaire 02-620-04-972;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-85

**10.8. FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS
2025-2026 - SAINT-MATHIEU**

ATTENDU QUE le Fonds de développement des communautés (FDC) vise à soutenir financièrement des projets structurants contribuant à l'amélioration du cadre et du milieu de vie des municipalités;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Mathieu a déposé une demande d'aide financière pour le projet La Mathéenne, visant la transformation de l'église en centre multifonctionnel;

ATTENDU QUE les dépenses visées ont été engagées postérieurement au dépôt de la demande et antérieurement à l'incendie survenu le 20 février 2026;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Mathieu a adopté une résolution autorisant le dépôt de la demande;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Mathieu a complété la reddition de compte requise pour ses projets antérieurs et a adopté une résolution autorisant le dépôt de la demande;

ATTENDU QUE la demande s'inscrit dans les objectifs du FDC et répond aux critères d'admissibilité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Bouchard et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Accepte la demande de la municipalité de Saint-Mathieu pour le projet La Mathéenne, pour une aide financière maximale de 92 593 \$;
- Autorise le versement de l'aide financière, conformément aux modalités du Fonds de développement des communautés (FDC), à la suite de la réception et de l'analyse de la reddition de compte et des pièces justificatives démontrant les dépenses admissibles.

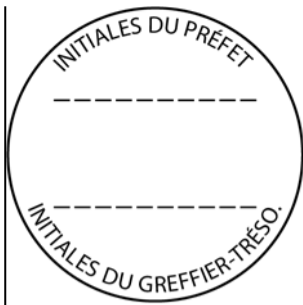
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-86

**10.9. CADRE DE RÉFÉRENCE EN DÉVELOPPEMENT
SOCIAL - ADOPTION**

ATTENDU QUE la Stratégie gouvernementale 2025-2029 pour l'occupation et la vitalité des territoires demande aux MRC d'élaborer une vision concertée en matière d'aménagement, de développement économique, social, communautaire et environnemental;

ATTENDU QUE, par l'ensemble de ses services, la MRC assume un rôle transversal en développement social et contribue ainsi à l'amélioration de la qualité de vie de sa population et ses communautés;



ATTENDU QUE cette contribution s'inscrit en cohérence avec ses compétences régionales et ses compétences législatives, qui lui permettent d'agir de manière structurante sur la qualité de vie dans l'ensemble du territoire;

ATTENDU QUE le cadre de référence permet de clarifier les rôles, responsabilités et mécanismes de collaboration, afin d'assurer un déploiement cohérent des actions de la MRC, aligné sur les besoins de sa population;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Normand Dyotte et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Adopte le cadre de référence en développement social;
- Constitue un comité formé de membres du Conseil chargé d'assurer le suivi et la cohérence d'application du cadre, en lien avec les besoins de la population et les compétences de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. MATIÈRES RÉSIDUELLES

2026-04-87

11.1. COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL - DEMANDE DE SOUTIEN DANS LES INITIATIVES DU PLAN MÉTROPOLITAIN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU QUE le comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a adopté le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) 2024-2030;

ATTENDU QUE la *Loi sur la qualité de l'environnement* prévoit que toutes les municipalités doivent : prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre du plan sur leur territoire;

ATTENDU QUE le PMGMR contient 42 mesures, dont 30 qui sont de compétences municipales régionales (MRC) ou locales (municipalités);

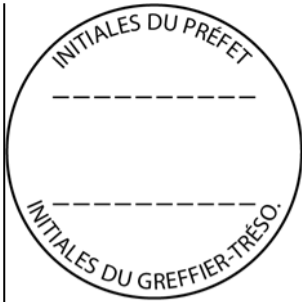
ATTENDU QUE les MRC et les municipalités locales sont tenues de transmettre annuellement à la CMM une déclaration portant notamment sur leurs tonnages, leurs coûts et le niveau d'atteinte des mesures prévues au PMGMR;

ATTENDU QU'il est primordial pour les villes et MRC d'avoir accès à leurs résultats en fonction des objectifs du PMGMR pour pouvoir s'évaluer et se comparer;

ATTENDU QUE les résultats compilés et publiés par la CMM n'ont pas été mis à jour depuis 2021;

ATTENDU QUE la CMM a partagé en 2025 une étude sur les pouvoirs habilitants des municipalités dans la gestion des résidus de construction, rénovation et démolition et que cette étude a été utile et appréciée;

ATTENDU QUE la CMM doit poursuivre son rôle de facilitateur pour encourager l'atteinte des mesures du PMGMR et éviter à chacun des territoires de faire leurs propres recherches et travaux;



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Éric Allard et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon demande à la Communauté métropolitaine de Montréal de :

- Publier et tenir à jour les résultats de chacun des territoires en fonction des objectifs du PMGMR sur un outil dynamique;
- Développer et partager des modèles et clauses types pour les mesures suivantes du PMGMR :
 - Encadrer la distribution d'imprimés publicitaires;
 - Mettre en place une politique d'approvisionnement responsable;
 - Obliger et encadrer la tenue d'événements écoresponsables sur le domaine public
 - Inclure une clause de récupération des résidus de CRD aux devis des contrats de construction pour les chantiers municipaux;
 - Inclure à la réglementation l'obligation de tri des résidus de CRD dans les demandes de permis de construction, de rénovation et de démolition;

ET QU'UNE copie de la présente résolution soit transmise à la CMM, à la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud, à la Table des préfets et élus de la Couronne-Nord ainsi qu'aux villes de Montréal, Longueuil et Laval.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-88

11.2. APPEL D'OFFRES AOP-2026-01 - COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DÉCHETS DOMESTIQUES, DES RÉSIDUS VERTS ET DES MATIÈRES ORGANIQUES - OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU l'appel d'offres public AOP-2026-01 pour la conclusion d'un contrat pour la collecte, le transport et le traitement des déchets, des résidus verts et des matières organiques;

ATTENDU la durée de cinq (5) ans du contrat, soit du 1^{er} décembre 2026 au 30 novembre 2031;

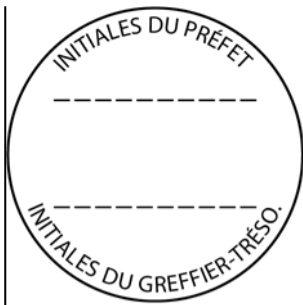
ATTENDU QUE le contrat pourra être prolongé aux mêmes termes, conditions et prix soumis au bordereau de soumission, pour deux (2) options annuelles de prolongation d'une durée d'un (1) an;

ATTENDU QUE l'appel d'offres prévoyait différents scénarios, notamment quant au nombre de collectes de résidus verts, à la gestion des volumineux sur inscription, à leur valorisation ainsi qu'au calendrier de collecte;

ATTENDU QUE le devis d'appel d'offres prévoit que la MRC se réserve le droit de retenir le scénario jugé le plus avantageux pour la MRC, en fonction du montant total évalué, de la conformité administrative et technique de la soumission, ainsi que de tout autre élément d'analyse jugé pertinent;

ATTENDU QUE la recommandation de l'analyse 7, scénario 1 comprenant notamment :

- 12 collectes annuelles de résidus verts;
- la collecte des volumineux sur inscription;



- la valorisation des volumineux dans un centre de tri;
- le maintien du calendrier de collecte actuel;

ATTENDU l'ouverture des soumissions le 13 avril 2026 et la réception des trois (3) soumissions suivantes : Services Ricova inc.; Waste connections of Canada inc. et 9386-0120 Qc inc (e360s);

ATTENDU QUE la soumission du plus bas soumissionnaire, Services Ricova inc. est conforme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Frédéric Galantai et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Octroie le contrat pour la collecte, le transport et le traitement des déchets, des résidus verts et des matières organiques, pour la période du 1er décembre 2026 au 30 novembre 2031 à la firme Services Ricova Inc. totalisant 62 427 673,14 \$, toutes taxes comprises;
- Retienne l'analyse 7 scénario 1 du bordereau de soumission, soit un calendrier de collecte imposé par la MRC, volumineux avec inscription triés et valorisés avec 12 collectes des résidus verts;
 - sous réserve d'un ajustement annuel en fonction de la variation de l'indice des prix à la consommation (IPC), d'un ajustement lié à la fluctuation du prix du carburant diesel et d'un ajustement lié à l'indexation des redevances pour l'élimination des matières résiduelles;

ET QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à approprier les sommes requises à cette fin à même le fonds général de la MRC et en assurer la planification budgétaire aux exercices financiers concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-89

**11.3. MODERNISATION DE LA COLLECTE SÉLECTIVE -
REDISTRIBUTION DES SOMMES POUR LES LIEUX
PUBLICS EXTÉRIEURS**

ATTENDU QUE la gestion du système modernisé de collecte sélective a été confiée par Recyc-Québec à Éco Entreprises Québec (ÉEQ);

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon a adopté l'entente préliminaire pour la modernisation de la collecte sélective avec ÉEQ avec la résolution 2024-02-48 le 28 février 2024;

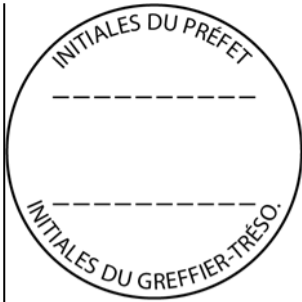
ATTENDU QUE l'entente préliminaire prévoit un remboursement pour les dépenses liées aux services de collecte et de transport des matières recyclables dans les lieux publics extérieurs;

ATTENDU QUE les municipalités ont été invitées à déclarer le nombre de contenants, le nombre de collectes et les quantités visées pour leur territoire en 2025;

ATTENDU QU'ÉEQ a versé à la MRC, en avril 2026, un montant total de 709 645 \$ en remboursement des dépenses admissibles déclarées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Boyer et résolu :



QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la redistribution aux municipalités admissibles d'un montant total de 709 645 \$, correspondant au remboursement reçu de Éco Entreprises Québec (ÉEQ) pour la collecte et le transport des matières recyclables dans les lieux publics extérieurs, selon le nombre de contenants et de collectes déclarés;

ET QUE le service des finances soit autorisé à effectuer toute opération administrative et financière requise pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-90

11.4. REDEVANCES À L'ENFOUISSEMENT 2025 - REDISTRIBUTION

ATTENDU le montant de 2 458 795 \$ remis par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour la redistribution des redevances à l'élimination pour 2025;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon retourne aux municipalités membres cette redevance remise par le MELCCFP après avoir appliqué une retenue de 25% pour le financement d'initiatives régionales;

ATTENDU le dépôt des calculs, selon les méthodes convenues, pour la redistribution des redevances aux municipalités membres;

ATTENDU QUE le MELCCFP rappelle que les sommes retournées aux municipalités par le programme de redistribution des redevances à l'enfouissement doivent servir à financer des activités liées à la préparation, à la mise en œuvre et à la révision de leur plan de gestion des matières résiduelles;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Christian Ouellette et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Confirme une retenue de 25 % sur la redistribution des redevances à l'élimination afin d'affecter cette somme aux surplus accumulés du fonds d'initiatives régionales GMR;
- Entérine les calculs tels que déposés et autorise les paiements de la redevance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. RURALITÉ

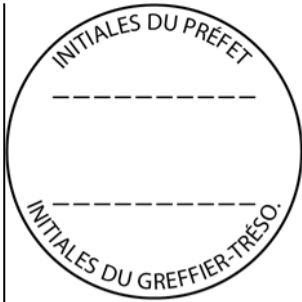
Aucun point n'est apporté.

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point n'est apporté.

14. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point n'est apporté.



2026-04-91

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période des questions est annoncée par la préfète.

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés;

Il est proposé par monsieur Sylvain Payant et résolu :

De lever la séance à 17 h 34.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Lise Michaud
Préfète et mairesse de Mercier

Colette Tessier, OMA
Directrice générale adjointe et
greffière-trésorière adjointe